



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des assemblées, Affaires Générales et Juridiques  
Service Population  
Pôle Cimetières

**DECISION du Maire portant reprises administratives des concessions funéraires non renouvelées dans l'ancien cimetière du centre.**

Le Maire de Champigny sur Marne,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L 2122-13, L2223-15,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 23 juin 2015 portant réglementation de la police des cimetières de Champigny-sur-Marne,

**Vu** la délibération n° 2020-132 du conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation au maire pour la totalité des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant ce qui suit :**

Les concessions funéraires indiquées dans le tableau annexé à la présente, situées dans le cimetière nouveau du centre, sont arrivées à échéance. D'une part, les fondateurs ou leurs ayants droit ont été respectivement invités, s'ils le souhaitent, à les renouveler dans le délai de carence de 2 ans suivant leurs dates respectives d'échéance. D'autre part, il n'a été procédé à aucune inhumation dans les 5 ans suivant la dernière dans chacune des concessions funéraires précitées.

En l'absence de réponse à l'invitation précitée ou de demande tendant à renouveler ces mêmes concessions funéraires dans leur délai de carence respectif précité, chaque concession funéraire a, en application des législations et réglementations en vigueur, fait retour de plein droit dans le domaine public communal.

Sur la base de ce qui précède, l'autorité territoriale, investie des pouvoirs de police du cimetière, peut procéder à la reprise administrative de ces concessions funéraires non renouvelées.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **D'INDIQUER** que les concessions funéraires (tableau annexé), situées dans l'ancien cimetière du centre de la Commune de Champigny-sur-Marne octroyées à titre temporaire et non renouvelées à l'issue le délai de carence, font retour de plein droit dans le domaine public communal.

**ARTICLE 2 :** **DE PROCEDER**, sans délai, à la reprise administrative de chaque concession funéraire précitée.

**ARTICLE 3 :** **PRECISE** que la Commune reprend immédiatement possession de chacune des parcelles susvisées et sur lesquelles il est procédé d'office à l'enlèvement de tout objet placé sur chacune.

**ARTICLE 4 :** **PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 6 :** **DIT** que la présente sera publiée et affichée à la porte des cimetières concernés pour un délai allant du 01 septembre 2022 au 01 octobre 2022.

**ARTICLE 7 :** **DE PRECISER** que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Madame la préfète du Val-de-Marne

Fait à Champigny sur Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 590

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-590-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le**

**08 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00453/2022  
Division n° 1  
Emplacement 71

## DECISION

### **Portant achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FLETCHER Aurélien demeurant 47 rue Karl Marx 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/07/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 1, emplacement 71 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans à Madame FLETCHER Aurélien en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 1, emplacement 71 située dans le nouveau cimetière à compter du 28/07/2022 jusqu'au 28/07/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876167 du 28/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FLETCHER Aurélien.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FLETCHER Aurélien.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-591-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le**

08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00475/2022  
Division n° 42  
Emplacement 99

## DECISION

### Portant achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame AULAGNE Monique demeurant 24 rue de la Gaité 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/08/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 42, emplacement 99 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans à Madame AULAGNE Monique en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 42, emplacement 99 située dans l'ancien cimetière à compter du 05/08/2022 jusqu'au 05/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876190 du 05/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame AULAGNE Monique.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame AULAGNE Monique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 592

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-592-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00421/2022  
Division n° 1  
Emplacement 154

## DECISION

### Portant l'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame IGITYAN Lusine demeurant 99 avenue du Général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/07/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 1, emplacement 154 située dans le cimetière nouveau communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame IGITYAN Lusine en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 1, emplacement 154 dans le cimetière nouveau communal à compter du 13/07/2022 jusqu'au 13/07/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876134 du 13/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame IGITYAN Lusine.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame IGITYAN Lusine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX







VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le****08 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00410/2022  
Division n° 6  
Emplacement 123

## DECISION

**Objet : Achat d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MONGO MPOO Didier et Madame MONGO MPOO Mymy demeurant 4 allée Louis Juvet 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 09/07/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 6, emplacement 123 située dans le nouveau cimetière communal au profit de Monsieur BILONGO Milor. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MONGO MPOO Didier et Madame MONGO MPOO Mymy en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession individuelle division 6, emplacement 123 dans le nouveau cimetière à compter du 09/07/2022 jusqu'au 09/07/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876123 du 08/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MONGO MPOO Didier et Madame MONGO MPOO Mymy.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MONGO MPOO Didier et Madame MONGO MPOO Mymy.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Nathalie THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 594

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-594-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00449/2022  
Division n° 1  
Emplacement 57

## DECISION

### **Portant achat d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MARTINS SEMEDO Maria demeurant chez Madame El KHANZA Sabila 93160 Noisy-le-Grand, 10/12 allée Louis Aragon en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/07/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 1, emplacement 57 située dans le nouveau cimetière communal, au profit de Madame MARTINS SEMEDO MENDES Anilda. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MARTINS SEMEDO Maria en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle division 1, emplacement 57 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 27/07/2022 jusqu'au 27/07/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876163 du 27/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MARTINS SEMEDO Maria

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MARTINS SEMEDO Maria.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques

Service Etat-Civil/Cimetière

Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00432/2022

Division n° 6

Emplacement 43

**DECISION****Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 07/07/1972 accordant la concession de terrain à Madame PIOZ Suzanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PIOZ Roger demeurant 24 A Lecourreau 26130 Saint-Paul-Trois-Château en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 6 emplacement 43 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 07/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>**: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PIOZ Roger en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 43 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 07/07/2022 jusqu'au 07/07/2032.

**Art 2**: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876145 du 19/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PIOZ Roger.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PIOZ Roger

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

 Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DEC 22 - 596**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-596-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le**  
**08 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00478/2022  
Division n° 34  
Emplacement 71

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 16/07/2012 accordant la concession de terrain à Madame POLI Hélène à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame POLI Hélène demeurant 22 rue Jules Ferry 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 34 emplacement 71 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 16/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame POLI Hélène en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 34, emplacement 71 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 16/07/2022 jusqu'au 16/07/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876193 du 08/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame POLI Hélène.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame POLI Hélène.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX







VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00474/2022  
Division n° 15  
Emplacement 61

**DECISION****Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 21/08/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur NIFFLE Michel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame NIFFLE Monique demeurant 6 rue de l'Eglise 51310 Bouchy-Saint-Genest en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 15 emplacement 61 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 21/08/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame NIFFLE Monique en sa qualité de tiers du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 61 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 21/08/2022 jusqu'au 21/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876189 du 05/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame NIFFLE Monique.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame NIFFLE Monique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-598-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le****08 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00476/2022  
Division n° 6  
Emplacement 92

### DECISION

#### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 10/08/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur HINNRASKY Guy à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur HINNRASKY Guy demeurant 44 rue Richelieu 51100 Reims en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 6 emplacement 92 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 10/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur HINNRASKY Guy en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 92 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 10/08/2022 jusqu'au 10/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876191 du 08/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur HINNRASKY Guy.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur HINNRASKY Guy.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-599-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le**  
**08 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00472/2022  
Division n° 46  
Emplacement 87

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 04/05/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur CHRISTOPHE René à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ROBERT Arlette demeurant 9 Square Diderot appt n°88 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 46, emplacement 87 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/05/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ROBERT Arlette en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 87 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 04/05/2022 jusqu'au 04/05/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876187 du 04/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ROBERT Arlette.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ROBERT Arlette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-600-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le**  
**08 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00477/2022  
Division n° 15  
Emplacement 92

### DECISION

**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 04/08/1972 accordant la concession de terrain à Madame GAUTHERIN Renée à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur GAUTHERIN Jean-Jacques demeurant 71 bis rue Garibaldi 94100 Saint-Maur-des Fossés en sa qualité d'héritier de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 15 emplacement 92 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur GAUTHERIN Jean-Jacques en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 92 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 04/08/2022 jusqu'au 04/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876192 du 08/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur GAUTHERIN Jean-Jacques.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur GAUTHERIN Jean-Jacques.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP, 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX







VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00471/2022  
Division n° 30  
Emplacement 91

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 04/07/1962 accordant la concession de terrain à Madame DIBILIO Carmen à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GASSER Valérie demeurant 12 rue du Docteur Kurzenne 78350 Jouy-en-Josas en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 30 emplacement 91 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame GASSER Valérie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 30, emplacement 91 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 04/07/2022 jusqu'au 04/07/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876186 du 04/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GASSER Valérie.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GASSER Valérie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **0 8 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe/déléguée  
Aurere THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00468/2022  
Division n° 42  
Emplacement 58

**DECISION****Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 13/08/2012 accordant la concession de terrain à Madame GEGONNE Marguerite à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GEGONNE Patricia demeurant 52 rue des Haies 75020 Paris en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 42 emplacement 58 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame GEGONNE Patricia en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 42, emplacement 58 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 13/08/2022 jusqu'au 13/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876183 du 04/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GEGONNE Patricia.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GEGONNE Patricia.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00464/2022  
Division n° 16  
Emplacement 141

**DECISION****Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 30/08/1982 accordant la concession de terrain à Madame FUCCARO Raymonde à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FUCCARO Raymonde demeurant 81 Avenue du 19 Mars 1962 94500 Champigny-Sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 16 emplacement 141 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame FUCCARO Raymonde en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 16, emplacement 141 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/08/2022 jusqu'au 30/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876178 du 03/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FUCCARO Raymonde.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FUCCARO Raymonde.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00467/2022  
Division n° 9  
Emplacement 63

### DECISION

**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 11/08/1962 accordant la concession de terrain à Madame DURAND Suzanne, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur DURAND Simon demeurant 456 Avenue des Sports 59240 Dunkerque en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 9 emplacement 63 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 11/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur DURAND Simon en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 63 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 11/08/2022 jusqu'au 11/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876181 du 03/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur DURAND Simon.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur DURAND Simon.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX







VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00460/2022  
Division n° 46  
Emplacement 77

**DECISION****Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 30/08/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur ROFFI Paul à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ROFFI Laurent demeurant 13 rue Julien Heulot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 46, emplacement 77 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ROFFI Laurent en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 77 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/08/2022 jusqu'au 30/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0876174 du 02/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ROFFI Laurent.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ROFFI Laurent.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**



Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00461/2022  
Division n° 19  
Emplacement 122

**DECISION****Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 30/08/1982 accordant la concession de terrain à Madame LEVY Fortunée à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LEVY Monique demeurant 15 rue Lahire 75013 Paris en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 19 emplacement 122 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LEVY Monique en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 19, emplacement 122 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 30/08/2022 jusqu'au 30/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876175 du 02/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LEVY Monique.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LEVY Monique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**



Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00458/2022  
Division n° 42  
Emplacement 65

**DECISION****Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 30/08/1982 accordant la concession de terrain à Madame HERPE Denise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HERPE Denise demeurant 25 Avenue Carnot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 01/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 42 emplacement 65 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame HERPE Denise en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 42, emplacement 65 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/08/2022 jusqu'au 30/08/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876172 du 01/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HERPE Denise.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HERPE Denise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 608

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-608-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00457/2022  
Division n° 24  
Emplacement 101

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29/06/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur CALVEZ Serge à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CALVEZ Thierry demeurant 8 rue Albert Bayet 75013 Paris en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 01/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 24 emplacement 101 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CALVEZ Thierry en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 24, emplacement 101 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 29/06/2022 jusqu'au 29/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876171 du 01/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CALVEZ Thierry.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CALVEZ Thierry.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX







VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00435/2022  
Division n° 46  
Emplacement 140

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 09/05/1972 accordant la concession de terrain à Madame TISSIER Maria à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BICHEBOIS Thérèse demeurant 10, rue de la Fraternité 94340 Joinville-le-Pont en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 46 emplacement 140 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 09/05/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er:** d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BICHEBOIS Thérèse en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 140 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 09/05/2022 jusqu'au 09/05/2032.

**Art 2:** d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876149 du 20/07/2022.

**Art 3 :** d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BICHEBOIS Thérèse.

**Art 4 :** d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5 :** de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BICHEBOIS Thérèse.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

 Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX  




VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00455/2022  
Division n° 4  
Emplacement 67

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25/04/1950 accordant la concession de terrain à Monsieur PAGNIEZ René à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HUMBERT Geneviève demeurant 26 Boulevard Jules Guesde 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 4, emplacement 67 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 25/04/2020. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame HUBERT Geneviève en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 67 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 25/04/2020 jusqu'au 25/04/2030.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876169 du 29/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HUBERT Geneviève.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HUBERT Geneviève.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**



Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00454/2022  
Division n° 4  
Emplacement 67

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25/04/1950 accordant la concession de terrain à Monsieur PAGNIEZ René à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HUMBERT Geneviève demeurant 26 Boulevard Jules Guesde 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 4, emplacement 67 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 25/04/2010. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame HUMBERT Geneviève en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 67 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 25/07/2010 jusqu'au 25/07/2020.

**Art 2**: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876168 du 29/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HUMBERT Geneviève

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HUMBERT

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
**08 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00456/2022  
Division n° 28  
Emplacement 8

**DECISION****Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29/06/1982 accordant la concession de terrain à Madame MATHIS Denise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MATHIS Nathalie demeurant 7 rue des Charmettes 63200 Riom en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 28 emplacement 8 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MATHIS Nathalie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 28, emplacement 8 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 29/06/2022 jusqu'au 29/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876170 du 29/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MATHIS Nathalie.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MATHIS Nathalie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX







VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le****0 8 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00452/2022  
Division n° 8  
Emplacement 33

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 23/05/1960 accordant la concession de terrain à Madame PIQUET Marie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MARIGNIER Danièle demeurant 6 Route de la Grande Brosse 85670 Saint-Christophe-du-Ligneron en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 8, emplacement 33 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 23/05/2020. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MARIGNIER Danièle en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 33 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 23/05/2020 jusqu'au 23/05/2030.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876166 du 28/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MARIGNIER Danièle.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MARIGNIER Danièle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-614-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le**  
**08 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00450/2022  
Division n° 16  
Emplacement 88

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 15/04/1990 accordant la concession de terrain à Madame VITRE Hélène à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LATTANZIO Isabelle demeurant 118 bis rue du Lieutenant Keiser 95110 Sannois en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 16, emplacement 88 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 22/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LATTANZIO Isabelle en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 16, emplacement 88 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 22/07/2022 jusqu'au 22/07/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance D 0876164 du 28/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LATTANZIO Isabelle.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LATTANZIO Isabelle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00451/2022  
Division n° 22  
Emplacement 63

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12/07/2012 accordant la concession de terrain à Madame COIRRE Claudine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame COIRRE Claudine demeurant 1 avenue Beauséjour 94420 Le Plessis-Trévisé en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 22, emplacement 63 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 12/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame COIRRE Claudine en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 22, emplacement 63 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 12/07/2022 jusqu'au 12/07/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876165 du 27/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame COIRRE Claudine.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame COIRRE Claudine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-616-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le**  
**08 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00446/2022  
Division n° 47  
Emplacement 9

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 13/04/1962 accordant la concession de terrain à Madame ROSSIGNOL Andrée à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LEMOINE Annie demeurant Résidence les Dryades 109 avenue de la Maréchale 94420 Le Plessis-Tréville en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 47 emplacement 9 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/04/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Madame LEMOINE Annie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 47, emplacement 9 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 13/04/2022 jusqu'au 13/04/2052.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876160 du 25/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LEMOINE Annie.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LEMOINE Annie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
0 8 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00444/2022  
Division n° 46  
Emplacement 144

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 15/07/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur PASSEMIER Lucien à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PASSEMIER Alain demeurant 1 impasse du Bocquet 19240 ST VIANCE en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 46 emplacement 144 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 15/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PASSEMIER Alain en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 144 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 15/07/2022 jusqu'au 15/07/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876158 du 25/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PASSEMIER Alain.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PASSEMIER Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurèle THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 2 2 - 6 1 8

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220908-DEC22-618-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Publié le**

**08 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière

Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00441/2022

Division n° 17

Emplacement 16

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 07/07/1972 accordant la concession de terrain à Madame CRESCENCE Jacqueline à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CHALLY Sylvie demeurant 6bis rue du Val d'Osne 94410 Saint-Maurice en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 17, emplacement 16 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 07/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CHALLY Sylvie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 17, emplacement 16 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 07/07/2022 jusqu'au 07/07/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876155 du 22/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CHALLY Sylvie.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CHALLY Sylvie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00440/2022  
Division n° 37  
Emplacement 400 B

**DECISION****Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 27/02/1982 accordant la concession de terrain à Madame VOITURIER Denise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HECKEL Michèle demeurant 15 Mail de la Demi-Lune Appt 603 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 37, emplacement 400 B située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 27/02/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame HECKEL Michèle en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 37, emplacement 400 B située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 27/02/2022 jusqu'au 27/02/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876154 du 22/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HECKEL Michèle.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HECKEL Michèle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le****08 SEP. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00436/2022  
Division n° 46  
Emplacement 21

### DECISION

#### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 20/07/1982 accordant la concession de terrain à Madame MAQUIGNON Lucienne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MAQUIGNON Michel demeurant 119 Hameau Alfred Grévin 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 46 emplacement 21 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 20/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er:** d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MAQUIGNON Michel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 21 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 20/07/2022 jusqu'au 20/07/2032.

**Art 2 :** d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876150 du 20/07/2022.

**Art 3 :** d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MAQUIGNON Michel.



**Art 4 :** d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5 :** de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MAQUIGNON Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX







VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00434/2022  
Division n° 7  
Emplacement 155

**DECISION****Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 16/06/1967 accordant la concession de terrain à Monsieur COSTELLO Armenio à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame COSTELLO Monique demeurant 22 avenue Arsène 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 7 emplacement 155 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 16/06/2017. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans de la concession familiale division 7, emplacement 155 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 16/06/2017 jusqu'au 16/06/2027, suite à la demande de Madame COSTELLO Monique.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876148 du 20/07/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame COSTELLO Monique.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame COSTELLO Monique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
08 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00465/2022  
Division n° 32  
Emplacement 85

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 14/05/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur YANDZA Pascal et Madame YANDZA Ana à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur YANDZA Pascal et Madame YANDZA Ana demeurant 690 Chemin des Gardios 82800 Negrepelisse en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 03/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle division 32 emplacement 85 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/05/2022 au profit de leur enfant YANDZA Allyah. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur YANDZA Pascal et Madame YANDZA Ana en leur qualité de fondateurs, le renouvellement de la concession individuelle division 32, emplacement 85 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 14/05/2022 jusqu'au 14/05/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876179 du 03/08/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur YANDZA Pascal et Madame YANDZA Ana.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur YANDZA Pascal et Madame YANDZA Ana.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

